

LA MAIRIE, SES HORAIRES ...

Le **personnel administratif** sera à disposition selon un horaire qui s'étend sur toute la semaine, avec notamment un accès en soirée et un samedi matin par mois :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 10 à 12h30 et de 14 à 16h30
- les jeudis : de 10 à 12h30 et de 14 à 18 h
- le premier samedi du mois : de 10 à 12 h

Les permanences des **services sociaux** :

- les mercredis, de 9 à 11 h.

Les **travailleurs sociaux de quartier** (animateurs, éducateurs ou parfois même les délégués du service d'aide à la jeunesse, ...) seront présents :

- les mardis et jeudis, de 18 à 21 h
- les mercredis, de 14 à 18 h
- les samedis, en fonction des activités ponctuelles qui seront prévues.

Les permanences de **l'agent de quartier** :

- les lundis, de 9 à 11 h
- les jeudis, de 16 à 18 h
- le deuxième samedi du mois, de 10 à 12 h.

Les locaux seront également mis à disposition, en soirée, des **comités de quartier**, des **conseillers communaux** ou de tout autre acteur reconnu du quartier, qui sont là pour relayer les requêtes des habitants du quartier vers la Ville : par exemple, les demandes d'intervention pour la voirie, les égouts, l'éclairage public, les avaloirs, etc...

Un planning de leur présence sera affiché à la Mairie de Quartier.



ouvre les portes de sa première Mairie de quartier, place des Verriers 12/1.

OU? POUR QUI? POUR QUOI?

Dès son arrivée, le Bourgmestre Alain MATHOT a voulu l'ouverture de "Mairies de quartier", lieux de proximités au service de la population sérésienne, dans son environnement immédiat.

Les Mairies de quartier sont des espaces publics, qui s'ouvriront petit à petit dans différents quartiers et qui sont accessibles à TOUS les habitants, qu'ils soient ou non du quartier !

Elles ont un **double objectif** :

- > Le premier est de rassembler un maximum de services et d'être un réel service de proximité, où l'accent sera spécialement mis sur la qualité de l'accueil et sur l'efficacité des services rendus
- > Le second est de dynamiser la vie dans la cité... La Mairie de quartier sera là aussi pour soutenir et développer les animations du quartier, offrir un local aux acteurs locaux ou encore aider à la coordination de leurs actions.

Les services proposés tournent autour de **3 grands axes** :

- > démarches administratives
- > permanences des services sociaux
- > présences régulières des inspecteurs de police de quartier

LES SERVICES RENDUS

au sein de la Mairie de quartier peuvent être d'ordre très divers :

- La plupart des formalités administratives, commande et retrait de documents officiels, tels les certificats de domicile, certificats de nationalité, les compositions de ménage, copies certifiées conformes, légalisations de signatures, copies d'actes d'Etat Civil, ...
- Les informations sur les services de la Ville : les bibliothèques, les sports, la culture, les écoles, les services des taxes, de l'urbanisme, de la santé, ...
- La mise à disposition de formulaires divers: demandes d'allocations de naissance, demandes de primes, demandes d'allocations pour personnes handicapées, ristournes sur la taxe relative à l'enlèvement et au traitement des immondices,...
- Etre une "boîte aux lettres" vers les différents services de la Ville, par exemple pour signaler un luminaire public défectueux, le nettoyage d'un avaloir, l'inscription d'un enfant à un stage sportif ou culturel pendant les vacances, ...
- Aide pour compléter les déclarations fiscales, ...

Le service social du C.P.A.S. aide à la régularisation de situations sociales difficiles, examine les demandes de revenu d'intégration et d'aide sociale en cas de perte de revenus, gère les dossiers sociaux, etc.

... J'AI BESOIN D'AIDE PARCE QUE ...

Nous nous sommes séparés et je n'ai pas de revenus...

J'ai 18 ans, j'ai quitté l'école et mes parents...

Je suis âgé et je dispose d'une petite pension qui ne me permet pas de payer mes frais médicaux...

... QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous vous présentez lors d'une permanence sociale à la Mairie de quartier, muni de tous les documents relatifs à votre situation (carnet de mutuelle, talon allocations familiales, preuve du loyer ...), et vous serez reçu par une assistante sociale vous garantissant la confidentialité.

Pour les jeunes, le service d'Aide en Milieu Ouvert, "La Débrouille", s'adresse aux jeunes de 0 à 18 ans et/ou à leurs familles, par une écoute individuelle, un accompagnement dans diverses démarches, un soutien aux familles dans leur projet de vie ou d'éducation de l'enfant, ... Ce même service fait aussi un travail communautaire qui permet de développer une dynamique de quartier et une communication sociale. La Débrouille organise sur le quartier une école de devoirs, des activités ludiques, des permanences pour les jeunes, ...

L'Inspecteur de police visible à la mairie de quartier aura pour mission d'accueillir le citoyen, de l'informer, le conseiller, d'assurer une fonction de renvoi éventuel vers le service concerné, de trouver ou d'envisager des pistes de solutions en fonction des problèmes qui lui seront soumis. Bien sûr, la Mairie de quartier ne deviendra pas un nouveau "bureau des plaintes" mais doit garder son caractère de lieu de "police de proximité" et rester un observatoire-relais entre le citoyen et la zone de Police : remises de plis, prises de rendez-vous, significations diverses, ... Le citoyen pourra y solliciter tout service "non urgent", comme des demandes de renseignements, une attestation de plainte, une copie d'audition, le numéro d'un PV ou encore recevoir un formulaire "Partez Serein", ...

Pour tout renseignement complémentaire :

Mairie de quartier, place des Verriers 12/1 :

Tél / Fax. 04/336.26.90



